

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet YVERNAULT Benoit sur la commune principale de l'AIOT 2 Le Boue 36140 Crozon-sur-Vauvre.

La référence de votre dossier est A-3-Q5NMUQ3L8 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 29/11/2023 à 08h13 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

## Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

N° SIRET **83753844600019**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **YVERNAULT Benoit**

Description des activités :

**Monsieur YVERNAULT Benoit est exploitant agricole à titre individuel. Les bâtiments de l'exploitation se situe au lieu-dit Les Auges sur la commune de CREVANT. La SAU de l'exploitation est de 129.91 ha. Les cultures sont soit autoconsommées ou bien commercialisées. L'activité principale de l'exploitation est l'atelier bovin viande conduit en agriculture conventionnelle. Le cheptel comprend 104 vaches de race limousine et charolaise, 5 taureaux, 15 génisses de 2 à 3 ans, 17 génisses de 1 à 2 ans et 30 génisses de moins d'1 an. Les vaches de réforme sont engraisées et les veaux mâles ainsi que les femelles non conservées pour le renouvellement sont commercialisés en broutards via des marchands de bestiaux. Les fourrages stockés sous le bâtiment en projet sont nécessaires à l'alimentation des animaux de l'exploitation**

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

### 4 - Localisation

#### Localisation de l'installation

Adresse **2 Le Boue 36140 Crozon-sur-Vauvre**

X : 614778

Y : 6597520

Projection : Lambert 93

Communes sur lesquelles est implantée l'installation :

- **36140 CREVANT**

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2101	2101-3	Elevage, transit, vente etc. de bovins	Nombre de vaches 104 u	D	
1530	1530-2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	Volume présent 1680 m3	DC	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

**Fumiers bovins pailleux issus de l'exploitation**

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
036156566	YVERNAULT Benoit	Ilots PAC
Surface totale du plan d'épandage (en ha) <b>129</b>		

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **2500**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **2500**

A2 : Dont épanchée sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **2500**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épanchées (en mois) **2**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Les déchets plastiques sont collectés via les fournisseurs et les cadavres sont collectés via une société d'équarrissage**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Réserve d'eau**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Une réserve d'eau de 25m3 est présente sur le site d'exploitation**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)